



*Marion Apithy-Brunet,
escrimeuse et Marichal des lois
dans la Gendarmerie Nationale*



*Cyrielle Duhamel,
nageuse et policière adjointe*



*Marion Genest,
Para-athlète et ingénieure
au Ministère des Armées*



*Maxime Pianfetti,
escrimeur et policier
sportif de haut niveau*

**DÉCLARATION
DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE**

2023

02

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

LA RAISON D'ÊTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de ses parties prenantes. Sa nature de banque coopérative l'a amenée à agir, depuis ses origines, en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Après des travaux associant dirigeants, Administrateurs et militants, la CASDEN Banque Populaire a défini sa raison d'être en janvier 2020. Elle exprime tout à la fois la vision et la mission de la CASDEN Banque Populaire :

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DES BANQUES POPULAIRES

Créée au début des années 1950 et destinée à l'origine aux enseignants, la CASDEN s'est peu à peu ouverte à la recherche et à la culture. En 1974, elle noue un partenariat avec les Banques Populaires régionales (et adopte elle-même le statut de Banque Populaire), permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'une offre bancaire complète et de proximité. Elle s'implante dans les départements d'outre-mer dans les années 1980, puis dans le Pacifique à partir de 1996.

Fin 2015, la CASDEN Banque Populaire s'ouvre à tous les agents de la Fonction publique.

Banque coopérative et entreprise de l'économie sociale et solidaire, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires dans leurs projets en leur proposant une offre globale d'épargne, de crédits et de caution aux meilleures conditions. La CASDEN Banque Populaire poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, ceux-ci étant majoritairement consacrés au développement de son activité au service de ses Sociétaires.

Au-delà de son métier de banquier, la CASDEN Banque Populaire porte également une politique d'engagement sociétal forte : elle est particulièrement active dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, du sport, de l'éducation au développement durable, de l'économie sociale. La CASDEN Banque Populaire est aussi proche de nombreuses organisations représentatives de la Fonction publique. Une façon d'accompagner ses Sociétaires dans leurs métiers et d'être à leurs côtés au quotidien.

Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire repose sur quatre piliers.

LA DOUBLE QUALITÉ DE SES MEMBRES

Pour bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, il faut en être Sociétaire. Ainsi, au 31 décembre 2023, près de 2,3 millions de Sociétaires sont tout à la fois « clients » et « propriétaires » de la

CASDEN Banque Populaire. 100 % du capital de la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires.

UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE FONDÉE SUR LE PRINCIPE « UNE PERSONNE, UNE VOIX »

Tous les Sociétaires, sans discrimination ni différenciation notamment fondée sur leur part de détention de capital, votent selon le principe « Une personne, une voix ». Les membres du Conseil d'Administration sont élus démocratiquement par et parmi les Sociétaires.

UN ENGAGEMENT DE SES MEMBRES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Outre la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur un réseau militant de plusieurs milliers de Sociétaires volontaires et engagés. Ils participent à la vitalité de son modèle coopératif, dont la finalité est d'être au service de ses membres. Ainsi, 230 Délégués portent les messages et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès de ses partenaires. Ils animent un réseau de 9 675 correspondants. Ce réseau militant, symbole d'un engagement collectif, fait la force de la CASDEN Banque Populaire et sa spécificité dans le secteur bancaire.

UN MODÈLE COOPÉRATIF TRANSPARENT AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Informer clairement ses Sociétaires sur les offres et les produits qu'ils souscrivent, traiter de manière équitable tous les Sociétaires en ne prenant en compte que la contribution de chacun à la coopérative, sont deux principes au cœur des pratiques de la CASDEN Banque Populaire.

Ses excédents sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres, dans une logique de long terme au bénéfice des Sociétaires actuels et futurs.

UN MODÈLE D'AFFAIRE SPÉCIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire présente la particularité de s'adresser exclusivement aux agents de la Fonction publique et aux personnes morales dont l'activité est au service de ces derniers. Par ailleurs, elle concentre son offre autour de l'épargne, des crédits et de la caution. C'est pourquoi elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales pour proposer tous les services de la banque de détail et un accueil de proximité à tous ses Sociétaires.

Dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, la CASDEN Banque Populaire entend poursuivre son développement auprès de tous les agents de la Fonction publique et les accompagner dans leurs projets professionnels et personnels en répondant à leurs besoins, notamment en matière de transition énergétique.

Les trois lignes de force de ce plan stratégique sont : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et un fort engagement du collectif. Dans chacune d'elles, la CASDEN Banque Populaire déploie ses actions dans quatre dimensions : auprès des Sociétaires, des militants, des collaborateurs et dans son fonctionnement propre.

01

NOS RESSOURCES



NOS SOCIÉTAIRES

- 2,3 millions de Sociétaires
- 230 Délégués
- 9 675 Correspondants
- 18 Administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

- La double qualité de nos membres : les Sociétaires sont à la fois clients et détenteurs du capital de la CASDEN
- Une gouvernance démocratique fondée sur le principe « Une personne, une voix »



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs de la Fonction publique : ministères, établissements publics, syndicats de la Fonction publique, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 594 collaborateurs (ETP) au siège et en délégations
- 91 indice égalité femmes-hommes
- 6,57 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,3 Md€ de capitaux propres dont :
 - 488 M€ de Parts Sociales
 - 1,7 Md€ de réserves impartageables
 - Ratio de solvabilité : 29,5%⁽¹⁾



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- 108 Délégations réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer)
- 1 siège social, bâtiment certifié HQE Effinergie+



NOS RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- 2,3 M de kWh consommés
- 3 434 m³ d'eau consommés

⁽¹⁾ Voir chapitre 2.5, page 84

02

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

MOBILISER L'ÉPARGNE DE NOS SOCIÉTAIRES

POUR FINANCER À MEILLEUR COÛT LES PROJETS DE NOS SOCIÉTAIRES : CRÉDIT IMMOBILIER CRÉDIT CONSOMMATION

GARANTIR LES PRÊTS DE NOS SOCIÉTAIRES FAITS EN BANQUE POPULAIRE : LA CAUTION

03

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS SOCIÉTAIRES

- 13,8 M€ d'intérêts aux Parts Sociales
- 75 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



VIA NOS FINANCEMENTS

- 10,2 Md€ d'encours crédit auprès de nos Sociétaires pour financer :
 - leurs projets de consommation
 - leurs projets immobiliers
- 73 Md€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties



POUR NOS FOURNISSEURS

- 51 M€ d'achats



POUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- 29,3 M€ d'impôts



POUR NOS TALENTS

- 51,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en Délégations
- 175 recrutements en CDD, CDI et alternance



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,5 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénat)

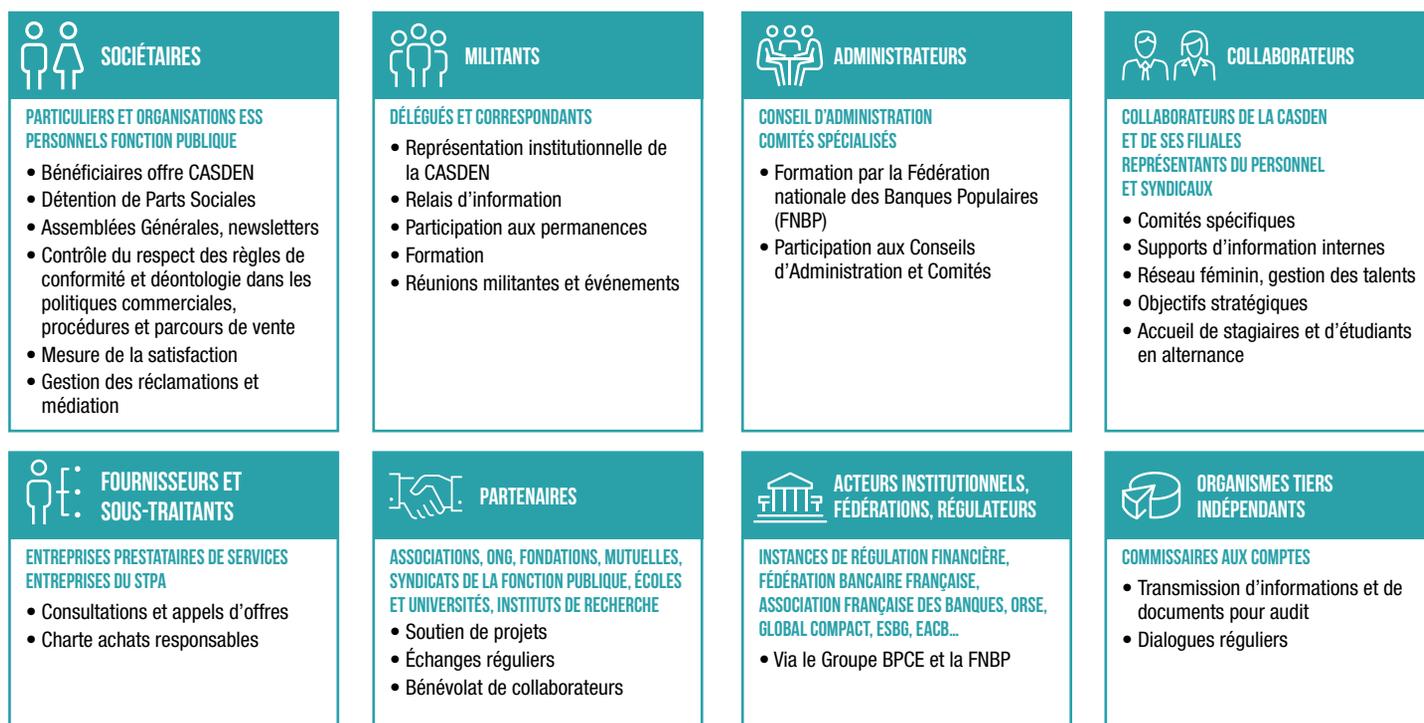


POUR L'ENVIRONNEMENT

- Financements de la transition environnementale :
 - 20 M€ d'investissements « verts » (encours)
 - 70,3 M€ de financement de projets de Sociétaires (production)

UNE PROXIMITÉ CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La CASDEN Banque Populaire mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, par exemple.



L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF ET RSE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

DES ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques et formalise leurs engagements, annuellement, au travers de l'empreinte coopérative et sociétale des 14 Banques Populaires, depuis plus de 13 ans.

Le comité Raison d'être et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023, trois grandes orientations RSE ont été définies :

1^{re} ORIENTATION

S'engager durablement dans la **préservation de l'environnement et des générations futures**.

2^e ORIENTATION

S'engager, en proximité et de façon impactante, pour le développement durable **des territoires** et de ceux qui y vivent.

3^e ORIENTATION

S'engager dans une **activité responsable**⁽¹⁾ en consolidant le lien de confiance avec toutes les **parties prenantes** grâce à notre modèle coopératif.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE ACCOMPAGNE LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son plan stratégique BPCE 2024⁽²⁾. Les engagements de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent également en cohérence avec

(1) Responsable vis-à-vis des parties prenantes, sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique.

(2) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE.

ce projet stratégique, qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale et le respect de principes guidant notre démarche.

Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale, en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

La CASDEN Banque Populaire s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement du réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au niveau international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique en matière de développement durable dans le respect des standards internationaux.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'EST DOTÉE D'UNE STRATÉGIE COOPÉRATIVE ET RSE PROPRE

En ligne avec les orientations du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire a intégré pleinement la RSE dans le plan stratégique ÉLAN 2024, l'un des 14 projets stratégiques traitant de la thématique entreprise responsable.

Elle s'appuie sur son Comité RSE, qui contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de RSE, et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

La CASDEN Banque Populaire a obtenu la labellisation « Engagé RSE » de l'AFNOR en septembre 2023, sur la base d'un processus d'audit évaluant nos politiques, nos pratiques et nos résultats en matière de RSE.

L'AFNOR (Association française de normalisation) est un organisme indépendant qui élabore et diffuse des normes volontaires dans différents domaines, dont la RSE. Le label « engagé RSE » de l'AFNOR témoigne de l'engagement envers nos parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) et de notre transparence, conformément aux principes du développement durable.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction Communication Groupe et Développement durable (un chef de projet et une alternante se consacrent à la RSE). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les 10 membres du projet stratégique « Entreprise responsable » composé de manière transversale, ainsi que sur l'ensemble des directions de la CASDEN Banque Populaire. Afin que la RSE soit l'affaire de tous les collaborateurs, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de l'accord d'intéressement.

Les Comités RSE et Sociétariat de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, les présidents des Comités RSE et Sociétariat des Banques Populaires sont réunis tous les ans par la Fédération des Banques Populaires pour se former, échanger leurs bonnes pratiques et partager une dynamique commune.

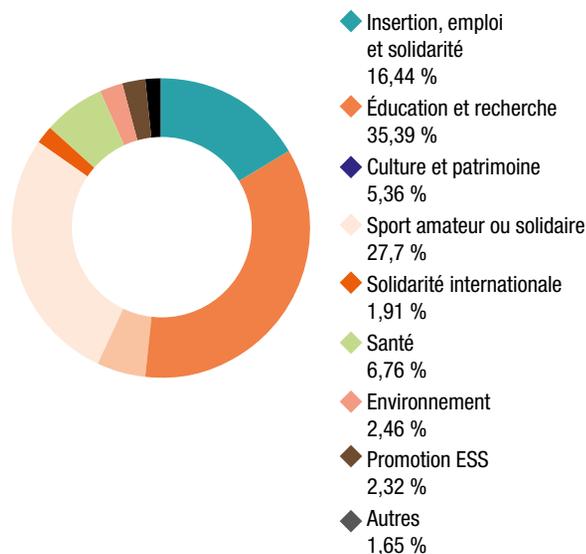
L'EMPREINTE COOPÉRATIVE ET SOCIÉTALE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire s'appuie, depuis 2011, sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banque Populaire, lui permettant de rendre compte, auprès de ses Sociétaires, de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'empreinte coopérative et sociétale recense et valorise en euros, chaque année, les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2023,

l'empreinte coopérative et sociétale de la CASDEN Banque Populaire s'est élevée à 7,5 millions d'euros, contre 5,7 millions d'euros en 2022.

La CASDEN Banque Populaire s'est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la santé, du sport, etc. En 2023, son engagement sociétal s'élève à près de 2,5 millions d'euros.

Engagement sociétal 2023



ENCOURAGER L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE

Fidèle à ses origines, la CASDEN Banque Populaire contribue au développement d'outils pédagogiques permettant d'accompagner les enseignants dans l'animation de leurs classes et dans leur métier.

En partenariat avec l'Office for Climate Education, la CASDEN Banque Populaire soutient et diffuse un guide pédagogique gratuit à destination des enseignants visant à vulgariser le rapport spécial du GIEC « Le climat entre nos mains : Terres émergées ».

Ce soutien s'est mis en place depuis la première édition de « Ma thèse en 180 secondes », organisée par la Conférence des présidents d'université (CPU) et le CNRS. Ce concours vulgarise les travaux de recherche auprès du grand public.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis le 21 mars 2023 le « Prix du jeune chercheur 2022 » au docteur Étienne Gouton, oncologue au sein de l'Hôpital Nord de Marseille, pour ses travaux sur l'identification de marqueurs d'efficacité de l'immunothérapie dans les métastases cérébrales de cancer du poumon.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont lancé, en 2015, une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po.

En partenariat avec l'Économie sociale partenaire de l'École de la République (l'ESPER), la CASDEN Banque Populaire soutient l'opération « Mon ESS à l'école » qui propose aux classes des collèges et lycées de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée qui caractérisent l'ESS concourent à la formation de citoyens responsables.

ACCOMPAGNER LES FONCTIONNAIRES AU QUOTIDIEN

Dans une volonté d'accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leur métier, la CASDEN Banque Populaire a choisi de soutenir les webconférences WEKA, traitant de sujets d'actualité du secteur public. Animées par des experts, ces webconférences ont traité, par exemple en 2023, du sujet : « Le service public est-il créateur de richesses ? ».

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu des événements de grande ampleur, notamment la huitième édition de Neuroplanète sur le thème « Les extraordinaires pouvoirs du cerveau » qui a eu lieu en mars 2023 au Centre universitaire méditerranéen de Nice, la soirée des hôpitaux sur le thème « Faut-il tout changer à l'hôpital ? » qui s'est déroulée en novembre 2023 à l'université de Paris Cité et, en octobre 2023, le forum Futurapolis Santé sur le thème « Cancer, longévité, sport : Repousser les limites » à Montpellier.

PARTENARIAT PREMIUM PARIS 2024

PARTAGER PLUS QUE LES JEUX DE PARIS 2024 DANS TOUS LES TERRITOIRES

La CASDEN Banque Populaire et les entreprises du Groupe BPCE sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport, inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'héritage de Paris 2024, grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue également une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne, IMAGINE 2024, lancé en 2019.

IMAGINE 2024, mobilisation interne autour du sport

Afin de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, la CASDEN a multiplié les initiatives en 2023 avec pour objectif d'encourager les collaborateurs à la pratique sportive, quel que soit leur niveau. Pour y parvenir, la CASDEN a lancé une série d'initiatives dynamiques. Du challenge tennis de table ouvert à tous à la visite exclusive du village olympique, en passant par le soutien actif à nos athlètes et l'organisation de sorties pour les encourager dans les stades, chaque action visait à sensibiliser, à stimuler l'activité physique et à contribuer au bien-être général grâce au sport.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Pour sa part, la CASDEN Banque Populaire a décidé de soutenir quatre

athlètes de haut niveau également agents de la Fonction publique : Manon Apithy-Brunet, escrimeuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie nationale, Manon Genest, para-athlète, ingénieure Santé et sécurité au travail au ministère des Armées, Cyrielle Duhamel, nageuse et agent de sécurité dans la Police nationale et Maxime Pianfetti, escrimeur et agent de la Police nationale.

Dans le cadre du volet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN Banque Populaire a produit l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté (1896-2024) », un programme éducatif national. L'exposition est diffusée gratuitement dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Elle rend hommage, au travers de 30 panneaux, aux championnes et champions qui ont fait les Jeux Olympiques de 1896 à nos jours et illustre les valeurs citoyennes qu'ils incarnent. Depuis 2021, l'exposition a été présentée plus de 5 000 fois.

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu de multiples projets dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique, du 3 au 8 avril 2023. En s'appuyant notamment sur son réseau de militants, elle a organisé de nombreux événements sur le thème du sport.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires depuis 1992. La Fondation accompagne de nombreux projets dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. Pour en savoir plus : www.fondationbanquepopulaire.fr

Partenariats nationaux

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariat et de mécénat via son Fonds de dotation en faveur des projets de proximité territoriale, de valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat.

En 2023, le soutien à l'ADIE – association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité – reste prégnant, tout comme celui à Entreprenre pour apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP apporte son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération, ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut français pour la justice et la démocratie (IFJD).

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place, en 2018, un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers, s'inspirant de la méthodologie d'analyse des risques de la Direction des Risques du Groupe, a été élaborée. Cette cartographie est composée :

- d'un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies – gouvernance, produits et services, fonctionnement interne – et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- d'une méthodologie de cotation de ces risques en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leur cotation sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la CASDEN Banque Populaire et validée par le Comité des Risques.

L'analyse conduite a fait émerger 10 risques prioritaires auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée : diversité des salariés, attractivité employeur, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risque ESG.

Cartographie des risques RSE bruts de la CASDEN Banque Populaire



Catégorie de risque : ■ Gouvernance ■ Produits et Services ● Fonctionnement interne
Impact principal : (S) Social/Sociétal - (E) Économique - (R) Réputationnel - (ENV) Environnemental

Tendance pour l'avenir :
→ Gravité plus forte
↑ Occurrence plus fréquente
↗ Combinaison des deux

| Catégorie de risque | Priorité* | Risques extra-financiers | Définition | Page |
|------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| PRODUITS ET SERVICES | 1 | RELATION DURABLE CLIENT | Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients | 44 |
| | 1 | FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe | 44 |
| | 1 | PROTECTION DES CLIENTS | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | 46 |
| | 1 | RISQUES ESG | Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement | 48 |
| | 2 | INCLUSION FINANCIÈRE | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique | 46 |
| FONCTIONNEMENT INTERNE | 1 | EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers | 49 |
| | 1 | DIVERSITÉ DES SALARIÉS | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | 50 |
| | 1 | ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR | Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions | 53 |
| | 1 | CONDITIONS DE TRAVAIL | Assurer des conditions de travail respectueuses aux salariés | 54 |
| | 2 | ACHATS | Établir des relations fournisseurs équitables, pérennes | 55 |
| | 2 | EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE | Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire | 56 |
| GOUVERNANCE | 1 | ÉTHIQUE DES AFFAIRES | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information | 69 |
| | 1 | SÉCURITÉ DES DONNÉES | Protection des données personnelles des salariés et des clients | 70 |
| | 2 | DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS | Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance | 72 |
| | 2 | VIE COOPÉRATIVE | Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative Assurer la formation des Administrateurs Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe | 73 |
| | 2 | RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS | Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme | 75 |

* Priorité de niveau 1 = risques prioritaires/Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre « Un modèle d'affaires spécifique »

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUES PRODUITS ET SERVICES

PRODUITS ET SERVICES

| RISQUE PRIORITAIRE | RELATION DURABLE CLIENT | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------|------|---------------------|
| Description du risque | Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 |
| Indicateur de satisfaction (TS-I*) | 39 | 36 | 43 | + 3 points |

*** Indication méthodologique TS-I :**

• Le degré de satisfaction est estimé à partir des retours des Sociétaires à la question « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant la CASDEN ? », avec une échelle de réponse : très satisfait, assez satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait.

• Mode de calcul : TS-I = % de très satisfaits - % d'insatisfaits (peu ou pas du tout satisfaits).

Source : baromètre CASDEN géré par KANTAR TNS sur les parcours aboutis.

POLITIQUE QUALITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché, favorisant la satisfaction des Sociétaires en mode physique, à distance ou sur le digital, mais aussi de leur proposer un conseil personnalisé accompagnant leurs moments de vie.

En 2023, plus de 82 000 Sociétaires ont répondu aux différentes enquêtes de satisfaction sur la CASDEN Banque Populaire. Ces enquêtes fournissent régulièrement des indicateurs clés, notamment le TS-I* (% très satisfaits - % insatisfaits).

L'année 2023 se caractérise par une augmentation de l'indicateur de satisfaction TS-I* avec une évolution de + 3 points. Cette année, 53 % des répondants se déclarent très satisfaits de la CASDEN Banque Populaire (source : baromètre CASDEN 2023 sur les parcours aboutis).

Dans le cadre de sa démarche Qualité, la CASDEN Banque Populaire suit également l'indicateur de recommandation NPS (Net Promoter Score) issu de l'enquête de satisfaction Groupe. Cet indicateur est aussi en progression

sur 2023, avec une évolution de + 4 points (17, versus 13 en 2022), marquant l'attachement et la fidélité des Sociétaires vis-à-vis de la CASDEN Banque Populaire.

Ce que disent les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire

- Les répondants sont davantage satisfaits de la CASDEN Banque Populaire que de leur banque principale : l'indicateur de satisfaction TS-I* de la banque principale est en moyenne évalué à 36 (source : baromètre CASDEN 2023 sur les parcours aboutis).
- 93 % des Sociétaires sont satisfaits de leur rendez-vous physique avec un conseiller CASDEN Banque Populaire en Délégation. 85 % en sont même très satisfaits (source : enquête QHD, cumul annuel 2023).

Des motifs d'insatisfaction subsistent, comme la joignabilité téléphonique. Des travaux sont entrepris pour améliorer notre accessibilité et les équipes restent mobilisées afin d'accompagner au mieux tous les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

| RISQUE PRIORITAIRE | FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Objectif |
| Financement de la transition environnementale (en millions d'euros) ⁽¹⁾ | 20 | 33 | 25 | 50 dans les fonds ou titres, avec une forte composante environnementale sur la période 2022-2024 |

(1) Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, la CASDEN Banque Populaire a intégré la question de la lutte contre le réchauffement climatique dans ses offres de service et de financement. Elle prend aussi en compte la dimension risques liée aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques. Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle.

Un objectif ambitieux a été formalisé en 2023 : sur les nouveaux Fonds et titres en direct ou via sa filiale Parnasse Garanties, elle devra :

- investir au moins 100 millions d'euros dans des fonds ou titres ayant une composante ESG avec un minimum de 50 % de nouveaux investissements verts ;

- faire en sorte que tous les nouveaux fonds soient classés au minimum article 8 et si possible article 9 de la SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation).

En 2023, la CASDEN Banque Populaire a investi 20 millions d'euros dans de nouveaux fonds en intégrant les critères environnementaux, notamment dans des fonds infrastructure pour accompagner la transition énergétique.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE, qui développe, pour les Banques Populaires, les outils nécessaires répondant aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de cinq domaines majeurs concernés par les enjeux de transition environnementale :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE | Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés |
|  ÉNERGIES RENOUVELABLES | Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires |
|  MOBILITÉ | Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs, ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises |
|  ENTREPRISES EN TRANSITION | Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux |
|  OFFRE ÉCOCITOYEN | Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien |

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici à 2024.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie. Elle a aussi un impact direct sur la valeur du patrimoine immobilier des Français. La CASDEN Banque Populaire œuvre au quotidien pour permettre à ses Sociétaires d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements.

Ainsi, elle distribue des prêts spécifiques (prêt rénovation énergétique) et a noué un partenariat avec Cozyenergy, qui propose un accompagnement du diagnostic à la garantie des travaux (devis, suivi, relation artisans, certification garantie de bonne fin...). Cette offre a connu un vif succès auprès des Sociétaires en 2023.

Fin 2023, la CASDEN Banque Populaire s'est également mobilisée pour accompagner les moins de 35 ans à devenir propriétaires de leur logement, à travers :

- le prêt complémentaire PTZ + x pour les clients de moins de 35 ans éligibles au dispositif PTZ, jusqu'à 25 000 euros, dans la limite du doublement du montant du PTZ ;
- le prêt Starden Immobilier de la CASDEN Banque Populaire destiné aux jeunes agents de la Fonction publique, cumulable avec le « PTZ + x ».

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019 et, avant cela, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance

verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

La CASDEN Banque Populaire propose une gamme de prêts destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques (prêt véhicule propre).

Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Prêts rénovation énergétique | 41 | 2 466 | 21 | 1 218 | 10 | 600 |
| Prêts véhicule propre | 28,9 | 1 436 | 20 | 1 054 | 10 | 672 |

La CASDEN Banque Populaire met à disposition, depuis 2023, sur son site Internet casden.fr de nombreux conseils, en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (Ademe). Cette collaboration permet aux Sociétaires d'accéder facilement à des ressources utiles pour adopter des modes de vie plus durables.

En naviguant sur le site Internet, ils peuvent trouver des liens vers des articles informatifs sur les travaux de rénovation énergétique ou les solutions de mobilité écologique, ainsi que des outils pratiques tels que les simulateurs Simu'Aides, Carlabelling et Mon Impact Transport. De plus, l'envoi par e-mail de guides thématiques offrant des conseils pratiques pour réduire sa facture d'électricité, isoler sa maison efficacement ou adopter des modes de déplacement alternatifs au quotidien, est proposé.

| RISQUE PRIORITAIRE | PROTECTION DES CLIENTS | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|---------------------|---------------|
| Description du risque | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client. | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Taux de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023 | 3,2 % | 10 % | 4,47 % | -68 % | 5 % |

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la fonction conformité sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client. Par ailleurs, la fonction conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN Banque Populaire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des Sociétaires. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou aux collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle », a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, BPCE a déployé un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires faisant l'objet d'une revue annuelle. La Direction des Ressources Humaines CASDEN Banque Populaire s'assure du suivi de ces formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs.

Plusieurs nouvelles réglementations européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) renforcent l'obligation de transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteurs, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'épargne financière :

- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- transparence de la durabilité des offres d'épargne financière commercialisées ;

- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- revue de l'ensemble du corpus normatif et des dispositifs de contrôle.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale sollicitée, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site Internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un service en charge des réclamations Sociétaires.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clients sont organisés afin que chacune d'elles puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site Internet de la CASDEN Banque Populaire : www.casden.fr/Plan-du-site/Faire-une-reclamation ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

42 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2023 était de 11 jours.

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|---------------------------|----------|---------|---------|
| Délai moyen de traitement | 11 jours | 8 jours | 9 jours |
| % en dessous des 10 jours | 49 % | 68 % | 67 % |

Analyse et exploitation des réclamations

La CASDEN Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnements, les manquements et les mauvaises pratiques. Leur exploitation permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 3,2 % ;
- le nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 0,8 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

| RISQUE NON PRIORITAIRE | INCLUSION FINANCIÈRE |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique |

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

Des Délégations proches et accessibles

Fin 2023, la CASDEN Banque Populaire comptait 108 Délégations Départementales.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité, avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. À ce jour, 95,37 % des Délégations remplissent cette obligation*.

Réseau de Délégations

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Accessibilité | | | |
| Nombre de délégations départementales | 108 | 108 | 108 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 95,4 % | 95,4 % | 95,4 % |

* Le nombre de délégations départementales accessibles aux personnes à mobilité réduite est inchangé depuis 2020, en raison de la nature architecturale des copropriétés (parvis, ascenseur...) empêchant tous travaux.

63 nouveaux collaborateurs en contact avec la clientèle ont suivi cette formation sur l'année.

Les collaborateurs des Banques Populaires agissant pour le compte de la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une formation réglementaire concernant la clientèle fragile et la prévention du surendettement.

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

La CASDEN Banque Populaire, qui ne distribue pas de compte de dépôt, dispose d'une procédure spécifique : les emprunteurs faisant l'objet d'un deuxième impayé et présentant un risque de se trouver en situation de surendettement sont contactés par téléphone afin de faire le point sur les éventuelles difficultés financières et de définir une solution adaptée à leur situation.

L'établissement s'investit aussi en matière de pédagogie bancaire via la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui est membre de l'association Finances & Pédagogie.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

La CASDEN Banque Populaire ne distribue que des comptes d'épargne et des crédits. Elle n'est pas concernée par le dispositif OCF (offre à la clientèle fragile), mais uniquement par la détection et l'accompagnement des clients en difficulté, identifiés dans le cadre de l'activité de distribution de crédits. À ce titre, afin de déceler les clients particuliers en situation de fragilité, elle a mis en place un dispositif de détection du surendettement en établissant des critères adaptés à son activité, ainsi qu'à ses produits et services. Ainsi, tous les Sociétaires faisant l'objet d'un deuxième impayé sur une échéance (hors problème technique) sont détectés comme potentiellement en situation de fragilité financière.

Tous les Sociétaires dont les dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement sont également catégorisés « Clientèle fragile financièrement », et les clients détectés se voient proposer un entretien téléphonique.

Au 31 décembre 2023, 2 331 Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux les accompagner, un dispositif de formation en classe virtuelle des conseillers de la CASDEN Banque Populaire a été reconduit sur 2023 :

| RISQUE PRIORITAIRE | RISQUES ESG | | | |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Prise en compte des risques ESG et, en particulier, des risques de transition et physiques liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et dans l'analyse des dossiers de financement et d'investissement | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Objectif |
| Montant investi dans l'ESG | 53 M€ | 59 M€ | 54 M€ | 100 M€ dans les fonds ou titres avec une forte composante ESG sur la période 2022-2024 |

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOVERNANCE

ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES CLIMATIQUES

Le Département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques a été organisée au printemps 2020 au sein du Groupe BPCE, avec la participation d'un Correspondant issu de la Direction des Risques et Conformité (DRC) de la CASDEN Banque Populaire, dont le rôle consiste à :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement, de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre les échanges et les mises en place des dispositifs en interne ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de places pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre aux demandes des groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

À la CASDEN Banque Populaire le Climat Risk Pursuit est proposé et déployé depuis 2020 ; 326 collaborateurs ont suivi la formation depuis.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles.

Le Comité des Risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activité et par typologie de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En matière de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la Direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision Groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 grâce à un outil Power BI dynamique. Elle est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus, suivant une décision d'un Comité stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du Groupe.

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE FONCTIONNEMENT INTERNE

FONCTIONNEMENT INTERNE

| RISQUE PRIORITAIRE | EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS | | | | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|---------------------|---------------|
| Description du risque | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. | | | | |
| | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Taux de prise de poste* | 18 % | 12 % | 10,5 % | + 6 pts | + 20 % |

*Périmètre : recrutements externes CDI, mobilités internes CDI et transformations CDD en CDI.

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient stratégique. Elle doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter leurs parcours professionnels.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- tant pour réussir l'intégration de nouveaux collaborateurs que pour garantir l'employabilité de ses salariés ;
- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités.

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, est confrontée au contexte démographique caractérisé à la fois par le départ en retraite d'un flux croissant d'actifs et par l'allongement des carrières.

L'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés est essentiel, dans une perspective d'accès ou de maintien dans l'emploi ou d'évolution professionnelle. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

Favoriser le développement des compétences

L'investissement dans la formation professionnelle est essentiel pour accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur emploi et le développement de leurs compétences, en cohérence avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

L'engagement et les compétences des salariés associés au modèle coopératif de l'entreprise constituent ses meilleurs atouts pour ancrer son essor et son attractivité.

Depuis plusieurs années, la CASDEN Banque Populaire, comme toutes les autres Banques, est confrontée à l'évolution des attentes et des comportements de ses Sociétaires. Elle doit s'adapter aux profondes transformations du secteur bancaire et faire face aux mutations technologiques, notamment à la digitalisation.

Pour accompagner les ambitions du plan stratégique du Groupe 2022-2024, les orientations générales de la formation de la branche Banque Populaire ont été construites autour de trois axes :

- une montée en expertise de nos métiers ;
- une posture adaptée aux enjeux de développement ;
- de nouvelles modalités d'apprentissage et de l'innovation pédagogique.

Dans le sillon du Groupe, et s'inscrivant pleinement dans les orientations de la branche, la CASDEN Banque Populaire a elle-même fixé son cap avec son plan stratégique ÉLAN 2024.

Trois lignes de force structurent ce plan stratégique : une dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement du collectif.

En 2023, les principales orientations de la formation de la CASDEN Banque Populaire ont été les suivantes :

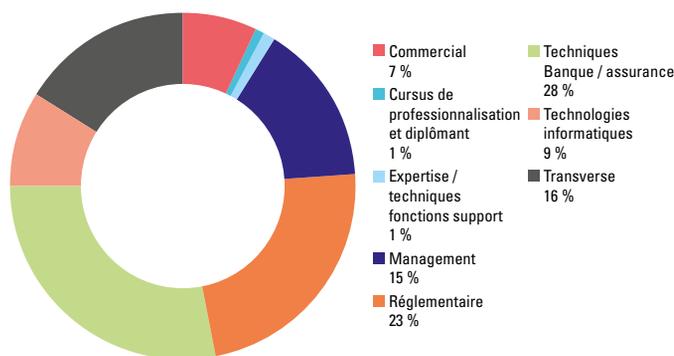
- la conquête commerciale ;
- l'excellence relationnelle ;
- les nouveaux enjeux de la banque (RSE, risques, RH, IT) ;
- le nouveau modèle managérial constitué de quatre piliers (cohésion et collaboratif, courage, posture de coach, autonomie et responsabilisation).

Pour soutenir ces axes et accompagner ses ambitions, la CASDEN Banque Populaire a investi sur la formation professionnelle en consacrant 7,19 % de sa masse salariale (+ 1,2 point par rapport à l'année 2022), correspondant à un volume de 14 602 heures de formation.

Nombre d'heures de formation par ETP

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------|------|------|------|
| Nombre d'heures / ETP | 20 | 26 | 28 |

Répartition du nombre d'heures de formation par domaine de formation sur l'année 2023



Heures de formation réalisées tous types de contrats confondus (CDI, CDD, alternants, présents sur l'année)

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet d'évolution vers un métier différent en son sein.

La CASDEN Banque Populaire relaie les outils du Groupe afin de promouvoir la mobilité au sens large, qu'elle soit interne ou au sein des entreprises du Groupe BPCE. La mobilité, qu'elle soit professionnelle ou géographique, concourt en effet à l'évolution des compétences des salariés et, par la multiplicité des expériences qu'elle offre, participe au développement de leur employabilité.

Convaincue que la mobilité interne enrichit les méthodes de travail, développe la coopération et permet de mixer les compétences, la CASDEN Banque Populaire mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de recrutement interne.

Faire appel aux forces vives en présence contribue à révéler le capital humain, à fidéliser et à renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance, en offrant de réelles perspectives d'évolution.

Ainsi, en 2023, un poste sur quatre ouverts en CDI a été pourvu par la mobilité interne (27 %).

Ce dynamisme est soutenu par une politique formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences et garantissant l'employabilité des collaborateurs.

Dans un contexte où la transformation du modèle bancaire nécessite une adaptation constante des compétences et des organisations, la mobilité apparaît, plus que jamais, comme un vecteur profitable au développement des compétences des collaborateurs et à leur employabilité.

La CASDEN Banque Populaire encourage ses salariés à être attentifs aux opportunités qui pourraient se dessiner au sein des entreprises du Groupe.

Ainsi, en 2023, près de 17 % des embauches en CDI concernaient des candidats provenant d'une entreprise du Groupe, tandis que la part des mutations Groupe depuis la CASDEN Banque Populaire a représenté la même proportion des motifs de sortie des effectifs, illustrant la dynamique de mouvement engagée depuis plusieurs années.

RENFORCER LES ACTIONS DANS LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ET FAVORISER L'INCLUSION

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...), en dehors de tout préjugé.

La CASDEN, totalement garante de ce même traitement, a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes. La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est un gage de justice sociale et de performance économique durable. Elle constitue, en ce sens, un enjeu stratégique pour la CASDEN Banque Populaire.

| RISQUE PRIORITAIRE | DIVERSITÉ DES SALARIÉS | | | | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|---------------------|------------------------------|
| Description du risque | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | | | | |
| | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Index égalité F/H | 91/100 | 91/100 | 90/100 | 0 | Atteindre a minima 85 points |

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'engagement de la CASDEN en faveur de la mixité fait écho à ses valeurs en tant qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

L'égalité professionnelle permet aux femmes et aux hommes de bénéficier d'une égalité des chances en matière d'accès à l'emploi et d'un traitement égal en termes de conditions de travail, de formation professionnelle, de qualification, de mobilité, de promotion professionnelle, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

L'ambition de la CASDEN Banque Populaire de participer à une société plus juste se décline au travers de plusieurs actions ayant pour but de transmettre et de diffuser une culture de l'égalité, d'agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie, et de faire vivre l'égalité au quotidien.

Dans la continuité de ses engagements, la CASDEN Banque Populaire est fière d'être labellisée égalité professionnelle par l'AFNOR en 2023.

La CASDEN Banque Populaire poursuit son engagement au travers de la mise en œuvre de l'accord égalité professionnelle en faveur des femmes et des hommes, signé à l'unanimité par les organisations syndicales pour la période 2022-2024. Cet accord consolide les engagements déjà pris et structure nos actions au profit de l'égalité professionnelle au sein de notre entreprise dans sept domaines d'action :

- la sensibilisation et la communication ;
- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- la rémunération ;
- la promotion professionnelle et le déroulé de carrière ;
- la conciliation des temps de vie et l'exercice de la parentalité ;
- la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Au 31 décembre 2023, le taux de féminisation de la CASDEN Banque Populaire est de 70 %. Ce taux est stable depuis trois ans. Le taux des femmes parmi les cadres est en légère baisse, puisqu'il s'élève à 50 %, perdant 1 point par rapport à l'année 2022.

L'ouverture des postes à pourvoir en recrutement externe se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents. Le recrutement des femmes représente 61 % du total des embauches CDI, CDD, dont l'alternance, en 2023.

La CASDEN Banque Populaire assure un accès à la formation, indifféremment aux femmes et aux hommes, à due proportion de la part qu'ils représentent dans l'effectif.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 25,49. Ce ratio est lié à la structure de la population

à la CASDEN Banque Populaire et à la surreprésentation des femmes chez les techniciens.

La CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. À cet effet, depuis 2022, une enveloppe spécifique, négociée avec les partenaires sociaux en négociation annuelle obligatoire, est réservée à la suppression des éventuels écarts salariaux injustifiés entre les femmes et les hommes.

L'ensemble de ces actions se traduit notamment par un maintien du score à l'index égalité professionnelle à hauteur de 91/100 pour l'année 2023.



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CASDEN Banque Populaire a pris l'engagement de mener des actions dans six principaux domaines : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et, plus globalement, la sensibilisation aux stéréotypes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2023 | 2022 | 2021 | ÉVOLUTION 2022-2023 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| | Salaire médian | Salaire médian | Salaire médian | Salaire médian |
| Femme non cadre | 34 885 € | 34 000 € | 33 394 € | 4,46 % |
| Femme cadre | 52 931 € | 51 944 € | 50 862 € | 4,07 % |
| Total des femmes | 37 256 € | 35 789 € | 35 159 € | 5,96 % |
| Homme non cadre | 34 760 € | 34 136 € | 33 148 € | 4,86 % |
| Homme cadre | 55 868 € | 55 084 € | 55 050 € | 1,49 % |
| Total des hommes | 50 000 € | 48 544 € | 47 282 € | 5,75 % |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| NON-CADRES | 0,36 % | 0,4 % | -0,74 % |
| CADRES | 5,26 % | 5,7 % | 7,61 % |
| TOTAL | 25,49 % | 26,28 % | 25,64 % |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CASDEN Banque Populaire est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Nos actions de sensibilisation et de formation

L'année 2023 a été rythmée par de nombreuses actions de communication et sensibilisation telles que des journées ou des semaines dédiées à des thématiques concernant : la mixité, la lutte contre les stéréotypes, la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ou encore, la parentalité.

L'ensemble des managers de la CASDEN ont été formés aux enjeux de la diversité en entreprise ainsi que le Comité de Direction. Les chargés de développement RH ont été formés aux pratiques de non-discrimination en matière de recrutement et de gestion de carrière. Une référente mixité ainsi qu'une référente harcèlement sexuel ont été nommées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs, à l'instar de nombreuses entreprises du Groupe, la CASDEN Banque Populaire a créé en 2017 son propre réseau féminin, « Les Elles de la CASDEN ». Il comptait, fin 2023, près de 100 adhérentes et adhérents. De nombreuses actions de sensibilisation, d'entraide et d'animation du réseau ont été menées en 2023 pour soutenir la mobilité interne et/ou externe, et renforcer la parité à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Le réseau « ELLES » poursuit son partenariat avec Capital Filles qui propose un marrainage pour accompagner des jeunes filles dans leurs études.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CASDEN Banque Populaire déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les engagements de l'accord de branche Banque Populaire.

Cet accord, renouvelé en 2022 pour une durée de trois ans, s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur plusieurs axes :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement au changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du secteur du travail protégé et adapté par une politique d'achats volontariste.

Du fait de sa politique active en matière de diversité, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la CASDEN Banque Populaire s'élève, en 2023, à 6,57 %*, dépassant ainsi le taux d'emploi légal de 6 %.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la mission handicap nationale.

Le recours au secteur du travail adapté et protégé (STPA) est également encouragé avec l'intégration systématique d'un prestataire spécialisé dans le cadre des appels d'offres réalisés. C'est notamment le cas lors des journées d'intégration des nouveaux embauchés organisées au sein de la CASDEN.

* Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 définitif n'est pas disponible à la date de publication du rapport"

Nos actions de sensibilisation

En 2023, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses engagements en faveur de la diversité et la promotion de l'égalité des chances, en déployant une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers d'actions telles que :

- des animations lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap : sensibilisation, ateliers de réalité virtuelle ;
- une communication autour des dispositifs existants (RQTH, invalidité...) et des interlocuteurs clés de la CASDEN.

La CASDEN Banque Populaire a par ailleurs signé un partenariat avec l'association Cancer@Work en 2023 et a réalisé différentes actions :

- l'accompagnement et la sensibilisation des collaborateurs autour de la maladie et ses impacts sur la vie professionnelle ;
- la participation à des jobs meetings ;
- la sensibilisation autour de la maladie (diffusion de webinaires, livret d'information pour concilier maladie et travail...).

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de développer l'employabilité des jeunes, le Groupe BPCE recourt significativement à l'alternance depuis ces dernières années. Dans une moindre mesure, il accompagne des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CASDEN, l'alternance présente de nombreux avantages :

- elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidatures sur des métiers en pénurie.

La CASDEN Banque Populaire mène ainsi une politique dynamique en faveur de l'alternance : le nombre moyen d'étudiants en alternance ne cesse de progresser, permettant à la CASDEN Banque Populaire d'atteindre un taux bien supérieur au taux légal de recrutement instauré par la réforme de 2014 sur l'apprentissage, fixé à 5 % des effectifs.

Cet accord donne une place centrale au travail en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du Groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

En concertation avec les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel.

En effet, la démarche de QVCT préconisée au sein de la CASDEN Banque Populaire vise à augmenter son attractivité, à améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de

l'ensemble des collaborateurs en renforçant notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, et en accompagnant les transformations du travail induites par le télétravail et par la digitalisation des modes de travail.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire porte une attention particulière au maintien du lien avec ses salariés en absence de longue durée, en relation étroite avec les équipes pluridisciplinaires des services de santé au travail et ce, dans le but d'anticiper et de préparer le retour à l'emploi.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacun de nos salariés peut exprimer son potentiel et mobiliser ses compétences, est un gage de performance individuelle et collective. Convaincue que la somme des différences est une force qui permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, la CASDEN poursuit ses actions en matière de :

- formation à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Une entreprise à l'écoute de ses collaborateurs, et engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail

À l'instar des entreprises du Groupe BPCE, la CASDEN s'est dotée depuis 2018 d'un outil de mesure de l'engagement des collaborateurs : le baromètre DIAPASON. Administré tous les deux ans, il permet d'apprécier l'évolution de cinq indicateurs principaux :

- l'adhésion et la confiance dans l'entreprise ;
- la fierté d'appartenance ;
- la dynamique du changement ;
- le bien-être au travail ;
- l'engagement.

| | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------------------|
| RISQUE SECONDAIRE | ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR | | | |
| Description du risque | Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 |
| Taux d'engagement des collaborateurs | 78 % | | | |

Les résultats de ce baromètre sont restitués au Comité de Direction, puis présentés dans chaque Direction afin d'identifier les points d'appui et les axes de progression et coconstruire les plans d'action appropriés.

La démarche de QVCT engagée au sein de la CASDEN Banque Populaire a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2023, plusieurs mesures ont ainsi été déployées :

- engagement d'une réflexion avec les partenaires sociaux sur le déploiement d'une nouvelle démarche QVCT, opérationnelle et continue ;
- amélioration de l'environnement de travail en Délégation (équipements bureautiques, équipements ménagers, procédure de gestion des éventuels dysfonctionnements constatés, sensibilisation aux règles de sécurité) ;
- renforcement de l'accompagnement des situations individuelles sensibles, notamment par la mise en place d'une cellule de maintien dans l'emploi avec le service de santé au travail ;
- valorisation des initiatives au travers d'une plateforme d'appels à projets collectifs ;
- moments de convivialité pour faire vivre notre collectif de travail ;
- sensibilisation des salariés à la QVCT : webinaire « QVCT, tous acteurs tous concernés ».

Conciliation vie professionnelle-vie personnelle

Soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés, la CASDEN a mis en place une charte composée de 15 engagements en faveur de l'équilibre des temps de vie.

À titre d'illustration, la CASDEN accompagne les collaborateurs dans leurs contraintes parentales en offrant la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel (en 2023, 12,2 % des collaborateurs en CDI, dont 95 % de femmes, ont opté pour un temps partiel), et en proposant divers services et prestations sociales. Tous les temps partiels sont des temps partiels choisis par les collaborateurs.

Plusieurs mesures ont ainsi été déployées pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée :

- généralisation du télétravail ;
- participation à la prise en charge des frais de garde afin d'accompagner les salariés dans leurs contraintes parentales ;
- déploiement d'une politique en faveur des proches aidants par la conclusion d'un partenariat avec un prestataire externe (Prev & Care) ;
- signature d'un accord relatif au don de jours de repos.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| Femmes non-cadres | 46 | 56 | 79 |
| Femmes cadres | 15 | 15 | 16 |
| Total femmes | 61 | 71 | 95 |
| Hommes non-cadres | 2 | 1 | 1 |
| Hommes cadres | 1 | 2 | 3 |
| Total hommes | 3 | 3 | 4 |

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la CASDEN déploie une politique de prévention des risques professionnels volontariste.

En 2023, de nombreuses actions ont été mises en œuvre :

- l'élaboration d'une nouvelle procédure de suivi des préconisations médicales ;
- la sensibilisation aux gestes et postures : diffusion d'un webinaire et intégration d'une fiche de recommandation des bonnes postures dans le parcours d'intégration des nouveaux embauchés ;
- la prévention, la formation et l'accompagnement en cas d'incivilité, avec la mise à disposition d'une ligne d'écoute, de conseil et de soutien psychologique externe avec le cabinet Pros-consulte ;
- le lancement d'un groupe de travail visant à déployer un outil multidisciplinaire de prévention des risques professionnels proposé par le Groupe BPCE afin de bénéficier d'une approche globale et commune de prévention des risques professionnels. Cette approche construite à partir des pratiques et besoins opérationnels donnera lieu au déploiement progressif de l'outil HSE TOOLS, qui permet de disposer d'un outil de pilotage et d'une couverture fonctionnelle de l'intégralité du périmètre de prévention des risques professionnels : document unique, plans d'action (PAPRIACT), visites de sécurité, consignes de postes, formations, habilitations et autorisations, accident du travail/maladie professionnelle, événements indésirables et incivilités, vérifications périodiques, plan de prévention et protocole de sécurité, rapport annuel, reporting.

De plus, le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents. Il constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors qu'intervient un événement ou une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle), est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un Comité social et économique (CSE) et d'une Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

| RISQUE PRIORITAIRE | CONDITIONS DE TRAVAIL | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|--------|---------------------|---------------------------------------|
| Description du risque | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2023-2022 | Objectifs |
| Taux d'absentéisme maladie (hors absences pour invalidité) et accidents du travail | 5,30 % | 5,80 % | 4,80 % | -0,5 point | Maintenir le taux en dessous de 5,5 % |

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

Au 31 décembre 2023, l'effectif inscrit de la CASDEN Banque Populaire est de 594 collaborateurs. La part des contrats à durée indéterminée représente 88 % de cet effectif global.

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 524 | 88 | 520 | 88 | 521 | 91 |
| CDD y compris alternance | 70 | 12 | 68 | 12 | 54 | 9 |
| TOTAL | 594 | 100 | 588 | 100 | 575 | 100 |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des embauches

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 66 | 53 | 38 | 37 | 44 | 44 |
| CDD y compris alternance | 58 | 47 | 66 | 63 | 57 | 56 |
| TOTAL | 124 | 100 | 104 | 100 | 101 | 100 |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La CASDEN Banque Populaire a recruté 66 personnes en CDI en 2023. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 7 % de ces recrutements. Ainsi, elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Un dialogue social dynamique

Pour la CASDEN Banque Populaire, l'engagement des collaborateurs passe également par un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux.

En 2023, sept accords collectifs ont été signés sur quatre thématiques :

- rémunération et avantages sociaux :
 - un accord relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2023, signé le 18 janvier 2023 à l'unanimité par la CFTC et la CGT, détermine une enveloppe pour les augmentations individuelles, les principes d'attribution de la prime de performance, et reconduit les avantages sociaux portés par le précédent accord NAO 2022,
 - un accord relatif à la prime de partage de la valeur signé par la CFTC le 13 novembre 2023 prévoit les conditions d'attribution d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés ;
- qualité de vie et conditions de travail :
 - un accord relatif au forfait mobilités durables a été conclu le 18 janvier 2023 avec la CFTC et la CGT afin d'encourager les salariés à utiliser des mobilités plus vertueuses pour leurs trajets domicile-lieu de travail. Cet accord prévoit, dans la limite d'un plafond maximal de 800 euros d'une part, une participation financière à l'acquisition d'un vélo classique ou électrique ainsi qu'aux frais

d'entretien et équipements de sécurité et, d'autre part, la mise à disposition d'une plateforme de covoiturage avec abonnement de l'entreprise sur les trajets réalisés,

- un accord relatif au don de jours de repos a été signé le 13 novembre 2023 avec la CFTC afin d'accompagner les salariés venant en aide à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Cet accord prévoit la mise en place d'un fonds de solidarité alimenté des jours de repos donnés par les salariés. Ce fonds de solidarité est également abondé par la CASDEN Banque Populaire ;
- prévoyance : le régime de remboursement de frais de soins de santé a été repensé par accord du 18 janvier 2023 signé par la CFTC et la CGT. Cet accord rééquilibre le régime et augmente la participation employeur au financement du régime ;
- organisation du temps de travail :
 - un accord conclu le 12 juin 2023 avec la CFTC et la CGT redéfinit les périodes d'acquisition et de prise de congés payés afin d'harmoniser et faciliter la gestion de l'ensemble des jours de repos, pour les salariés et l'entreprise,
 - un accord relatif aux jours fériés, chômés et jours libres 2024-2025. Une entreprise engagée dans le partage de la valeur
- Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux, notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant, entre autres, sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du Groupe, y compris à la CASDEN Banque Populaire.

Des dispositifs d'intéressement et de participation

La CASDEN Banque Populaire a mis en place :

 - un accord de participation qui permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer ;
 - un accord d'intéressement qui permet d'associer les salariés à la performance de la CASDEN Banque Populaire. En cohérence avec les ambitions stratégiques de la CASDEN Banque Populaire, cet accord comporte des critères liés à la qualité de la relation avec nos Sociétaires, la rentabilité financière, et la responsabilité sociale de l'entreprise (dont le taux d'emploi des salariés en situation de handicap).

Les sommes versées sur les plans d'épargne entreprise sont complétées par un abondement de la CASDEN Banque Populaire.

| | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| RISQUE SECONDAIRE | ACHATS |
| Description du risque | Établir des relations fournisseurs équitables, pérennes |

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achat de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique d'achats responsables, mise à jour en 2021, est cohérente aux ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la filière achat joue un rôle essentiel. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche en matière d'achats responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achat, en mettant à jour son processus achat, les outils et méthodes, ainsi que les indicateurs de pilotage afin :

- d'intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés...);
- d'évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et/ou des services, objets des consultations (dont le devoir de vigilance);
- de mesurer les impacts environnementaux des projets d'achat, dont l'impact carbone;
- de favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local;
- d'augmenter le recours aux fournisseurs inclusifs à travers des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats responsables du Groupe BPCE;
- dans le processus achat. La déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat. Les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement;
- dans les dossiers d'achat en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achat sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie, est en cours de déploiement au sein de la filière achat;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achat, en amont des projets achat, pour chacune des 142 catégories d'achat;
- dans la professionnalisation de la filière achat, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achat et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à l'horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting achat du Groupe.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 34 en 2023.

| RISQUE SECONDAIRE | EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE | | | |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------|-------|-------|---------------------|
| Description du risque | Mesurer l’empreinte environnementale pour la réduire | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 |
| Émission de CO ₂ annuelle* | 3 546 | 3 633 | 4 014 | -7,54 % |

*Mise à jour des FE pour le calcul du bilan carbone, cf p.79 “ Émissions de gaz à effet de serre”

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La CASDEN Banque Populaire a un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024.

La CASDEN Banque Populaire réalise, depuis 2010, un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil dédié. Il aide à réaliser ce bilan selon une méthodologie compatible avec celle de l’Ademe, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des Délégations et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans cet outil. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE⁽²⁾.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergies, achats de biens et services, déplacements des personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope⁽³⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l’évolution de leurs émissions et d’établir un plan de réduction local.

La CASDEN Banque Populaire a émis 3 546 teq CO₂, en baisse de 27,2 % par rapport à 2019.

Les deux postes les plus significatifs de son bilan carbone sont les achats, qui représentent 41 %, et les déplacements, qui représentent 31 % du total des émissions de GES.

Émissions de gaz à effet de serre

| | 2023 (TONNES EQ CO ₂) | 2022 (TONNES EQ CO ₂) | 2021 (TONNES EQ CO ₂) | ÉVOLUTION 2022-2023 |
|---------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|
| Énergies | 130 | 154 | 162 | - 15,6 % |
| Achats et services | 1 453 | 1 472 | 1 419 | - 1,3 % |
| Déplacements de personnes | 1 094 | 1 146 | 1 268 | - 4,54 % |
| Immobilisations | 827 | 831 | 880 | - 0,5 % |
| Autres | 41 | 31 | 268 | + 32,2 % |

(2) Documents de référence et URD du Groupe BPCE.

(3) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d’une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d’énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l’entreprise ;
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l’achat ou la production d’électricité ;
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

DÉPLACEMENTS

Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 17 304 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par kilomètre (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 111.

Afin de mieux gérer les consommations d’énergies liées aux déplacements de ses salariés et d’encourager l’usage des transports en commun, le Plan de mobilité a été mis à jour en 2023.

L’infrastructure du siège social, avec parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La CASDEN Banque Populaire propose à ses collaborateurs des prises de recharge pour véhicules électriques et des places de covoiturage.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l’entreprise pousse ses salariés à moins utiliser les transports individuels ou à faire l’usage de moyens de transport plus propres.

Ainsi ont été mis en place :

- l’indemnisation à 75 % de la carte de transport en commun ;
- la généralisation de deux jours de télétravail pour tous les métiers compatibles.

Pour les déplacements professionnels :

- le recours, dans la mesure du possible, aux visioconférences ou téléconférences ;
- l’incitation à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que le recours à l’avion ;
- un service de covoiturage, depuis février 2023, afin de favoriser l’utilisation du covoiturage pour les trajets domicile-travail. En 2023, 82 collaborateurs étaient inscrits à ce service.

PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

Dans le domaine de la production des biens et des services, l’objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l’eau et d’énergie.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux.

a) L’optimisation de ses consommations d’énergies et les mesures prises en matière d’efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d’énergie sur ses principaux sites ;
- réduire sa consommation d’énergie et améliorer l’efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

| | 2023 | 2022 | 2021 | ÉVOLUTION 2022-2023 |
|------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|------------------------|
| Consommation totale d'énergie par m ² (kWh/m ²) | 91,86 | 100,59 | 108,42 | - 8,68 % |

Actions mises en place :

- réfection du siège social à Champs-sur-Marne afin de faire répondre le bâtiment aux derniers standards de haute qualité environnementale : démarche HQE, label Effinergie +, 40 % plus performant que la réglementation thermique 2012 ;
- utilisation de néons basse consommation ;
- extinction ou mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- installation, lors de travaux de rénovation, au siège et en Délégations Départementales de matériels favorisant les économies d'énergie : détecteurs de présence, programmeurs de chauffage, isolation, etc.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

| | 2023 | 2022 | 2021 | ÉVOLUTION 2022-2023 |
|----------------------------------------------------------------|------|------|------|------------------------|
| Kilogrammes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 12 | 17 | 16 | - 29,41 % |

Actions mises en place :

- 100 % des publications internes imprimées sur des papiers certifiés PEFC/FSC (gestion durable des forêts) ;
- sensibilisation des collaborateurs à la réduction de l'utilisation de papier : des actions au siège social incitent aux écogestes. La synthèse de leurs impressions hebdomadaires et des impacts environnementaux qui en découlent est disponible sur leur poste de travail. Un groupe partage également des articles et bonnes pratiques concernant le développement durable sur le réseau social d'entreprise.

c) La prévention et la gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation, et d'élimination des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Elle s'assure du respect de la réglementation par ses sous-traitants.

- La CASDEN Banque Populaire a déployé un dispositif de tri sous forme de bornes de collecte des déchets spécifiques (papier, cannettes, bouteilles et bouchons en plastique, déchets divers) et de valorisation de ses déchets, permettant une traçabilité efficace.
- Elle favorise le recyclage et le réemploi de ses déchets d'équipements électriques et électroniques.

Déchets

| | 2023 | 2022 | 2021 | ÉVOLUTION 2022-2023 |
|------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 366 kg | 0 kg* | 290 kg | ns |
| Total de déchets industriels banals (DIB)* | 45 tonnes | 34 tonnes | 25 tonnes | + 32,35 % |
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP | 0,61 kg | 0 kg | 0,57 kg | ns |
| Total des DIB/ETP | 75,7 kg | 67,8 kg | 49,5 kg | 11,65 % |

*Erreur de base de calcul : sur les années précédentes était pris en compte le total des déchets et non uniquement les DIB. Données rectifiées sur 2020 et 2021.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a inscrit un volet numérique responsable dans son plan stratégique BPCE 2024, avec un objectif de réduction de 15 % du bilan carbone de l'IT entre 2019 et 2024.

La création d'une filière numérique responsable en 2020 entre dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

À la CASDEN Banque Populaire, une solution de mise en veille des écrans, sous 15 minutes d'inactivité, et des ordinateurs, sous 3 heures d'inactivité, a été mise en œuvre.

Sensibilisation au numérique responsable

L'enjeu est de sensibiliser le plus grand nombre au numérique responsable et de former les collaborateurs des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques au quotidien.

En 2023, la CASDEN Banque Populaire a réalisé plusieurs actions :

- les collaborateurs des métiers de l'IT et de la RSE de la CASDEN Banque Populaire ont participé à des groupes de travail composés de plus de 100 contributeurs des filières informatiques, achats et RSE des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Les sujets abordés concernaient, entre autres, les outils de sensibilisation, la communication, les achats IT. Ces ateliers ont permis de réaliser des recueils de bonnes pratiques ;
- la CASDEN Banque Populaire a participé à la Digital CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets électriques et électroniques des équipements) ;
- une série de gifs réalisés par les collaborateurs sur les écogestes a été diffusée. Deux gifs portent sur le numérique responsable (extinction des écrans des salles de réunion et des postes de travail lorsqu'ils ne sont pas utilisés).

POLLUTION

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽⁴⁾ :

- éclairage de la quasi-totalité du siège piloté automatiquement en gestion technique du bâtiment (mise en place de régulateurs, détecteurs de présence, etc.) ;

(4) - Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : www.legifrance.gouv.fr

• 6 délégations sur 108 ont été rénovées en 2023 avec un objectif de réduction des consommations d'énergie (éclairage 100 % LED, détecteur de mouvement, mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes, etc.). À date, 91,67 % du parc a été rénové.

Plan de réduction des dépenses énergétiques 2023

La CASDEN Banque Populaire s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique. Visant une réduction de 10 % de sa consommation énergétique par rapport à l'année 2019, plusieurs dispositions ont été appliquées :

- température limitée à 19 °C durant la période hivernale ;
- climatisation enclenchée uniquement au-delà de 26 °C ;
- application des écogestes par les collaborateurs ;
- extinction des écrans dès lors qu'ils ne sont pas utilisés ;
- arrêt des ballons d'eau chaude à l'exception des locaux de ménage, douches et du restaurant d'entreprise au siège ;
- temporisation et réglage de la sensibilité lumineuse des couloirs et du parking au siège ;
- extinction de l'enseigne lumineuse du siège ;
- fermeture du siège sept vendredis, du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024.

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La CASDEN Banque Populaire a installé six ruches sur le toit de son siège social dans le cadre de son partenariat avec l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf). Elle soutient son programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » qui vise à sensibiliser à la préservation de la vie des abeilles et à leur protection. Un apiculteur référent de l'Unaf vient s'occuper du rucher pendant la haute saison. En 2023, les abeilles ont produit 35 kilos de miel.

Cette même année, un potager collaboratif a été lancé dans le jardin du siège de la CASDEN Banque Populaire.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZÉRO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles, au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour ses activités bancaires, en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance, pour ses activités d'assurance en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la banque de grande clientèle, et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun à l'ensemble des entreprises et des institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne, permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), déclinée en France dans la Déclaration de performance extra-financière (DPEF). À compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH), conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022 par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- le règlement délégué environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs clés de performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au Journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'article 8 Taxonomie, qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La CASDEN Banque Populaire, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalée d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises

financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes, soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La CASDEN Banque Populaire publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières et établissements de crédit.

INDICATEUR PRINCIPAL – GAR (GREEN ASSET RATIO)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié, le Green Asset Ratio (GAR) indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui dévoilent ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la CASDEN Banque Populaire et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux exposant les informations relatives à la période comparative ne sont pas présentés, ceux-ci n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La CASDEN Banque Populaire publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

À compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR OBLIGATOIRE

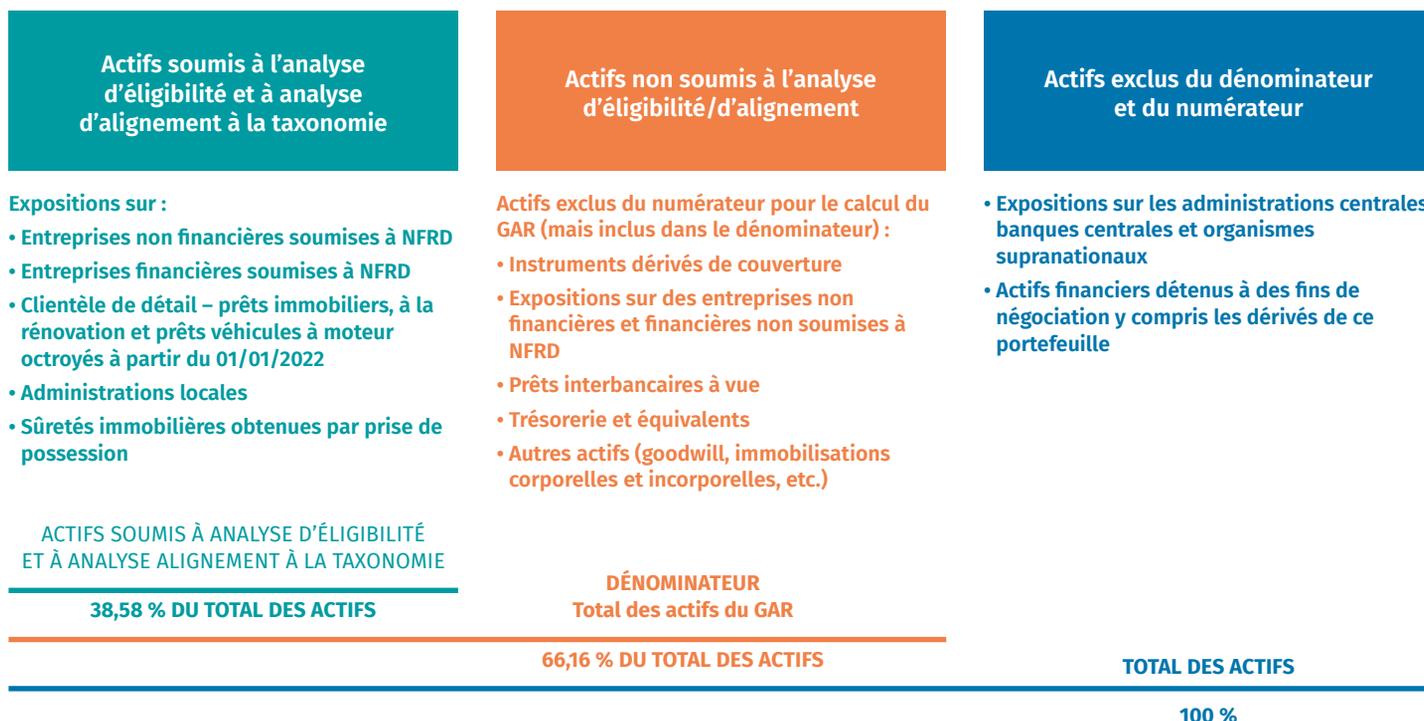
PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :

- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués climat et environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la CASDEN Banque Populaire n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurés uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives, en particulier pour celles relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du Groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :

- les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation, ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un diagnostic de performance énergétique noté A, B et pour partie C). La CASDEN Banque Populaire part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et collectés dans la base de données de l'Ademe pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la CASDEN Banque Populaire recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la CASDEN Banque Populaire détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la CASDEN Banque Populaire réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille la CASDEN Banque Populaire. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé », conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné, bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrits ci-dessus.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km) ;

- pour les administrations locales :
- les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles, l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
- pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré éligible ou aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels ;
- les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence de l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement ;
- les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et, notamment de BPCE SA, compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

| GAR - SYNTHÈSE | Montant en M€ | % total des actifs | % total actifs du GAR (dénominateur) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------------------|
| Total des actifs | 15 555 | 100,00% | |
| Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR | 155 | 1,00% | |
| Total des actifs du GAR | 15 400 | 99,00% | 100,00% |
| Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) | 4 516 | 29,03% | 29,33% |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement | 10 884 | 69,97% | 70,67% |
| <i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i> | | | |
| Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | 4 091 | | 26,56% |
| Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie) | 156 | | 1,01% |
| <i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i> | | | |
| Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | 4 091 | | 26,56% |
| Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie) | 156 | | 1,01% |

| DÉTAIL DU GAR CHIFFRE D'AFFAIRES | En millions d'euros | | | En % du total des encours | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------|---------------------------|---------------|
| | Encours | Dont éligibles | Dont alignés | Dont éligibles | Dont alignés |
| GAR-Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement | 10 884 | 4 091 | 156 | 26,56 % | 1,01 % |
| Dont expositions sur : | | | | | |
| - entreprises financières soumises à NFRD | 167 | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| - entreprises non financières soumises à NFRD | - | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| - ménages | 10 693 | 4 067 | 156 | 26,41 % | 1,01 % |
| - financement d'administrations locales | 24 | 24 | 0 | 0,16 % | 0,00 % |
| - sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | 0 | 0 | 0,00 % | 0,00 % |

| DÉTAIL DU GAR CAPEX | En millions d'euros | | | En % du total des encours | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------|---------------------------|---------------|
| | Encours | Dont éligibles | Dont alignés | Dont éligibles | Dont alignés |
| GAR-Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement | 10 884 | 4 091 | 156 | 26,56 % | 1,01 % |
| Dont expositions sur : | | | | | |
| - entreprises financières soumises à NFRD | 167 | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| - entreprises non financières soumises à NFRD | - | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| - ménages | 10 693 | 4 067 | 156 | 26,41 % | 1,01 % |
| - financement d'administrations locales | 24 | 24 | 0 | 0,16 % | 0,00 % |
| - sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | 0 | 0 | 0,00 % | 0,00 % |

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit, tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

PRINCIPES

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHÈSE DES ICP DE HORS BILAN

| DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN CHIFFRE D'AFFAIRES | En millions d'euros | | | En % du total des actifs | |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | Encours | Dont éligibles | Dont alignés | Dont éligibles | Dont alignés |
| Garanties financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs sous gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN –CAPEX | En millions d'euros | | | En % du total des actifs | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | Encours | Dont éligibles | Dont alignés | Dont éligibles | Dont alignés |
| Garanties financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs sous gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La CASDEN Banque Populaire ne détient pas d'exposition sur des contreparties non financières soumises à NFRD au 31 décembre 2023. Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit, tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la CASDEN Banque Populaire présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement, ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites « alignées » viendra enrichir ses mesures climatiques internes, de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter, autant que cela est possible, les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relativement importante, ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La CASDEN Banque Populaire publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. MODÈLE 0 – RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXINOMIE

| | Total des actifs durables sur le plan environnemental | ICP **** | ICP ***** | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|----------------------|-------------------------------------------------------|----------|-----------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 156 | 1,01 % | 1,01 % | 99,00 % | 29,03 % | 1,00 % |

| | Total des activités durables sur le plan environnemental | ICP | ICP | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|-------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GAR (flux) | | | | | | |
| Portefeuille de négociation* | | | | | | |
| Garanties financières | | 0,00% | 0,00% | | | |
| Actifs sous gestion | | | | | | |
| Frais et commissions perçus** | | | | | | |

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) Pourcentage d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(****) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires est utilisé.

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CHIFFRE D’AFFAIRES)

| Millions d'EUR | Valeur comptable (brute) totale | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--|
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | |
| | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | |
| | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | |
| | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 10 884 | 4 091 | 156 | | | | | | 4 091 | 156 | | |
| Entreprises financières | 167 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Établissements de crédit | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Prêts et avances | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Autres entreprises financières | 167 | - | - | | | | | | - | - | | |
| dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| dont entreprises d'assurance | 136 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Prêts et avances | 121 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 15 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Entreprises non financières | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Prêts et avances | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Ménages | 10 693 | 4 067 | 156 | | | | | | 4 067 | 156 | | |
| dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 3 586 | 3 586 | 156 | | | | | | 3 586 | 156 | | |
| dont prêts à la rénovation de bâtiments | 4 | 4 | - | | | | | | 4 | - | | |
| dont prêts pour véhicules à moteur | 657 | 477 | - | | | | | | 477 | - | | |
| Financement d'administrations locales | 24 | 24 | - | | | | | | 24 | - | | |
| Financement de logements | 24 | 24 | - | | | | | | 24 | - | | |
| Autres financements d'administrations locales | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) | 4 516 | | | | | | | | | | | |
| Entreprises financières et non financières | 3 624 | | | | | | | | | | | |
| PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 3 582 | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | 1 062 | | | | | | | | | | | |
| dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | | | | | | | | | | | |
| dont prêts à la rénovation de bâtiments | - | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance | - | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | 2 520 | | | | | | | | | | | |
| Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 42 | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | 16 | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance | 26 | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Dérivés | 10 | | | | | | | | | | | |
| Prêts interbancaires à vue | 515 | | | | | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | - | | | | | | | | | | | |
| Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 368 | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs du GAR | 15 400 | 4 091 | 156 | | | | | | 4 091 | 156 | | |
| Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR | 155 | | | | | | | | | | | |
| Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 150 | | | | | | | | | | | |
| Expositions sur des banques centrales | 5 | | | | | | | | | | | |
| Portefeuille de négociation | - | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs | 15 555 | 4 091 | 156 | | | | | | 4 091 | 156 | | |
| Garanties financières | 18 551 | - | - | | | | | | | | | |
| Actifs sous gestion | | | | | | | | | | | | |
| Dont titres de créance | | | | | | | | | | | | |
| Dont instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |

3. MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CAPEX)

| Millions d'EUR | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--|
| | Valeur comptable (brute) totale | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | |
| | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | |
| | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | |
| | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 10 884 | 4 091 | 156 | | | | | | 4 091 | 156 | | |
| Entreprises financières | 167 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Établissements de crédit | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Prêts et avances | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Autres entreprises financières | 167 | - | - | | | | | | - | - | | |
| dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| dont entreprises d'assurance | 136 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Prêts et avances | 121 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 15 | - | - | | | | | | - | - | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Entreprises non financières | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Prêts et avances | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Ménages | 10 693 | 4 067 | 156 | | | | | | 4 067 | 156 | | |
| dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 3 586 | 3 586 | 156 | | | | | | 3 586 | 156 | | |
| dont prêts à la rénovation de bâtiments | 4 | 4 | - | | | | | | 4 | - | | |
| dont prêts pour véhicules à moteur | 657 | 477 | - | | | | | | 477 | - | | |
| Financement d'administrations locales | 24 | 24 | - | | | | | | 24 | - | | |
| Financement de logements | 24 | 24 | - | | | | | | 24 | - | | |
| Autres financements d'administrations locales | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | - | | | | | | - | - | | |
| Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) | 4 516 | | | | | | | | | | | |
| Entreprises financières et non financières | 3 624 | | | | | | | | | | | |
| PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 3 582 | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | 1 062 | | | | | | | | | | | |
| dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | | | | | | | | | | | |
| dont prêts à la rénovation de bâtiments | - | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance | - | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | 2 520 | | | | | | | | | | | |
| Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 42 | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | 16 | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance | 26 | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | |
| Dérivés | 10 | | | | | | | | | | | |
| Prêts interbancaires à vue | 515 | | | | | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | - | | | | | | | | | | | |
| Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 368 | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs du GAR | 15 400 | 4 091 | 156 | | | | | | 4 091 | 156 | | |
| Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR | 155 | | | | | | | | | | | |
| Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 150 | | | | | | | | | | | |
| Expositions sur des banques centrales | 5 | | | | | | | | | | | |
| Portefeuille de négociation | - | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs | 15 555 | 4 091 | 156 | | | | | | 4 091 | 156 | | |
| Garanties financières | 18 551 | - | - | | | | | | | | | |
| Actifs sous gestion | | | | | | | | | | | | |
| Dont titres de créance | | | | | | | | | | | | |
| Dont instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |

4. MODÈLE 2 – VENTILATION DES ENCOURS DU GAR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

| Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD | |
| | Valeur comptable [brute] | | [Gross] carrying amount | | Valeur comptable [brute] | | [Gross] carrying amount | | Valeur comptable [brute] | | [Gross] carrying amount | |
| | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

5. MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | Part du total des actifs couverts | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------|--|-----------------------------------|------------------|--|-----------------|--|---------|
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | | | | | |
| | Dont utilisation du produit | | Dont transitoire | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | | Dont habilitant | | |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 37,58 % | 1,44 % | | | | | | | | 37,58 % | 1,44 % | | | | | | | 69,97 % |
| Entreprises financières | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 1,07 % |
| Établissements de crédit | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Prêts et avances | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |
| Autres entreprises financières | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 1,07 % |
| Dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont entreprises d'assurance | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,87 % |
| Prêts et avances | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,78 % |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,09 % |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |
| Entreprises non financières | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Prêts et avances | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |
| Ménages | 38,03 % | 1,46 % | | | | | | | | 38,03 % | 1,46 % | | | | | | | 68,74 % |
| Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100,00 % | 4,36 % | | | | | | | | 100,00 % | 4,36 % | | | | | | | 23,05 % |
| Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,02 % |
| Dont prêts pour véhicules à moteur | 72,60 % | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Financement d'administrations locales | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,16 % |
| Financement de logements | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,16 % |
| Autres financements d'administrations locales | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | 0,00 % |
| Total des actifs du GAR | 26,56 % | 1,01 % | | | | | | | | 26,56 % | 1,01 % | | | | | | | 99,00 % |

6. MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CHIFFRE CAPEX)

| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | Part du total des actifs couverts |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | | |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 37,58 % | 1,44 % | | | | | | | | 37,58 % | 1,44 % | | | 69,97 % |
| Entreprises financières | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 1,07 % |
| Établissements de crédit | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Prêts et avances | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |
| Autres entreprises financières | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 1,07 % |
| Dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont entreprises d'assurance | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,87 % |
| Prêts et avances | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,78 % |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,09 % |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |
| Entreprises non financières | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Prêts et avances | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |
| Ménages | 38,03 % | 1,46 % | | | | | | | | 38,03 % | 1,46 % | | | 68,74 % |
| Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100,00 % | 4,36 % | | | | | | | | 100,00 % | 4,36 % | | | 23,05 % |
| Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 100,00 % | 0,00 % | | | 0,02 % |
| Dont prêts pour véhicules à moteur | 72,60 % | 0,00 % | | | | | | | | | | | | |
| Financement d'administrations locales | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 100,00 % | 0,00 % | | | 0,16 % |
| Financement de logements | 100,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 100,00 % | 0,00 % | | | 0,16 % |
| Autres financements d'administrations locales | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | 0,00 % |
| Total des actifs du GAR | 26,56 % | 1,01 % | | | | | | | | 26,56 % | 1,01 % | | | 99,00 % |

7. MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CHIFFRE D’AFFAIRES)

| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles) | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | Part du total des actifs couverts |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--|-----------------------------------|
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | |
| | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | | |
| Garanties financières (ICP FinGuar) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | 0,16 % |
| Actifs sous gestion (ICP AuM) | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |

8. MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CHIFFRE CAPEX)

| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles) | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | Part du total des actifs couverts |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--|-----------------------------------|
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | |
| | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | | |
| Garanties financières (ICP FinGuar) | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | 0,00 % | 0,00 % | | | | 0,16 % |
| Actifs sous gestion (ICP AuM) | | | | | | | | | | | | | 0,00 % |

9. GAZ ET NUCLÉAIRE – MODÈLE 1 : ACTIVITÉS LIÉES À L’ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

| Activités liées à l'énergie nucléaire | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | NON |
| Activités liées au gaz fossile | |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux | NON |

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE D'ACTIONS ET DE POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

| RISQUE PRIORITAIRE | ÉTHIQUE DES AFFAIRES | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|---------------------|----------|
| Description du risque | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. | | | | |
| | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 | Objectif |
| % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite | 94 % | 94 % | ns | 0 | > 90 % |

Si vous disposez d'un objectif chiffré pour ce KPI dans votre établissement, n'hésitez pas à l'indiquer ainsi que l'année cible pour atteindre cet objectif. Vous pouvez également faire référence à votre contribution aux objectifs Groupe ou du réseau Banque Populaire. Objectif Groupe : 90 % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite.

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

La CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des collaborateurs de niveau 1, et réalise les Examens renforcés (ER) sur les sommes et les opérations suspectes identifiées par les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Au niveau de la conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reportings périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants de la CASDEN Banque Populaire.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers

Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté d'une classification des risques

auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opération.

La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du Groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et, le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

Des obligations déclaratives aux autorités publiques

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif sanctions basé sur une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte mondial des Nations unies), dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin » constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin II »), auxquelles la CASDEN Banque Populaire est assujettie :

- les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La CASDEN Banque Populaire apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024 ;
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risques identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, consultables sur la page « Éthique et conformité » du site BPCE, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros, au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. La Casden Banque Populaire n'a pas de segment « corporate ». L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise sur le marché des nouveaux produits ;
- une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation spécifique.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La CASDEN Banque Populaire dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale Groupe est détaillée dans le rapport annuel du Groupe 2023.

| RISQUE PRIORITAIRE | SÉCURITÉ DES DONNÉES | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------|--------|---------------------|-------------------|
| Description du risque | Protection des données personnelles des salariés et des clients | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Taux de clic sur le lien des campagnes de <i>phishing</i> (le nombre de clic d'ouverture de mails tests <i>phishing</i> envoyés sur le nombre total de mails tests <i>phishing</i> adressés) | 6,64 % | 2,89 % | 4,62 % | + 4,11 points | < 10 % (seuil RO) |

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI, ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle est à l'initiative et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de

l'ensemble des entreprises.

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous la responsabilité de la SSI-Groupe ;
- l'activité risques et contrôles sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G) qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire, et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La SSI au sein de la CASDEN Banque Populaire est rattachée à la Direction Risques et Conformité. La SSI est composée de trois collaborateurs : le RSSI, un contrat CIFRE et un contrat en alternance.

SUIVI DES RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information, ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de sécurité des systèmes d'information est définie au niveau du Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, la préservation et l'accroissement de sa performance au sein du Groupe, le renforcement de la confiance auprès de ses clients et partenaires et la garantie de la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif de sensibilisation, à travers des tests de *phishing* mensuels, est réalisé chaque année par le Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. La CASDEN applique la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2023 qui sera soumise pour approbation au prochain comité 3CI de la CASDEN Banque Populaire, puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CASDEN Banque Populaire et à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, la CASDEN a identifié, sous la validation de BPCE, les 384 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CASDEN font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au Mois européen de la cybersécurité.

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par e-mail ou l'utilisation de services de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Tout au long de l'année 2023, quatre campagnes de « faux phishing » ont été réalisées à destination de tous les collaborateurs. Malgré une hausse du taux de clic par rapport à 2022, on note une très forte hausse des signalements à la SSI démontrant l'amélioration de la sensibilisation des collaborateurs. Cette année des campagnes de sensibilisation ont été complétées par des actions sur Yammer, mais aussi à une participation à une réunion d'informations générales durant le Cyber Mois sur le risque du phishing.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023, le Groupe poursuit l'exécution de son schéma directeur sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Résilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique, et de revoir les circuits de refacturation pour aider les métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. Le

programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s’est doté d’un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d’évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les cinq piliers – Detect, Identify, Protect, Respond, Recover – de fixer des objectifs chiffrés formalisant l’ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience, et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d’action pluriannuel s’inscrit dans un schéma directeur sécurité Groupe élaboré pour la période 2021-2024 structuré autour des cinq piliers du framework de sécurité. À date, ce schéma directeur sécurité est constitué d’une centaine de projets représentant, sur la période, une enveloppe globale d’environ 75 millions d’euros dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l’industrialisation et à l’homogénéisation de la sécurité.

Les principaux objectifs de la politique de sécurité des systèmes d’information, suivis par le RSSI de la CASDEN Banque Populaire, sont :

- soutenir et améliorer la transformation digitale et le développement au sein de la CASDEN Banque Populaire ;
- sensibiliser et accompagner nos sociétaires sur la maîtrise des risques cyber ;
- accélérer et homogénéiser l’accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métiers avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d’une approche Security by Design/Privacy by Design et Privacy by Default ;
- renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- participer à la campagne du Framework NIST ;
- gérer les risques apportés par les tiers, y compris en matière de protection des données personnelles ;
- appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le NIST ;
- mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- développer une culture cyber au sein de la CASDEN Banque

Populaire et les outils et méthodes associés selon les populations. En 2023, l’actualité de la filière SSI a été principalement marquée par :

- la première participation de la CASDEN à l’exercice de mesure de la maturité en matière de Cybersécurité, piloté par le Groupe, campagne NIST ;
- la poursuite de la sensibilisation des collaborateurs, avec des actions régulières sur les thèmes du phishing, de l’usurpation d’identité, de l’usage des outils informatique lors des déplacements. Un évènement de sensibilisation en CCom (réunion d’information générale à destination de tous les collaborateurs) sur les risques Cyber, a été reconduit en 2023, durant le Cyber Mois ;
- le nouvel audit de nos principaux sites Internet, avec la surveillance de notre prestataire spécialisé en Cybersécurité ;
- le renforcement de l’audit de nos sites vitrines, avec l’appui du Groupe ;
- la réalisation de « mini-exercices de gestion de crise » de façon périodique, afin de continuer notre entraînement et d’améliorer notre réponse sur incidents. Ces exercices ont été complétés, cette année, par un exercice sur table avec le Comité de Direction ;
- un suivi particulier du patch management, au vu de l’augmentation du nombre de vulnérabilités découvertes ;
- le projet de la cartographie SSI, avec la poursuite de la mise en place de l’outil Drive Groupe, en phase avec les développements du Groupe ;
- l’implémentation d’un antivirus de nouvelle génération (EDR), dont le déploiement sera finalisé début 2024 ;
- la mise en place d’un SOC manager (Security Operations Center) dans le cadre du déploiement de l’EDR, afin de renforcer notre capacité de détection ;
- le développement, dans le cadre de travaux de thèse de doctorat débuté en 2023, d’un « cyberscore » de nos applications ;
- l’agrandissement de l’équipe SSI avec l’arrivée d’un alternant. L’équipe est à présent constituée d’un ETP, d’un contrat CIFRE et d’un alternant.

| RISQUE SECONDAIRE | DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS | | | |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------|------|---------------------|
| Description du risque | Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Évolution 2022-2023 |
| Part de femmes au sein du Conseil d’Administration | 50 % | 45 % | 45 % | + 5 % |

COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

À la clôture de l’exercice 2023, la CASDEN Banque Populaire comptait 18 administrateurs tous issus de la Fonction publique d’État, hospitalière ou territoriale.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des Administrateurs et l’évaluation du fonctionnement des Conseils d’Administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d’autoévaluation des Conseils d’Administration à destination de tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel qui traite de thématiques liées aux

neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets ayant trait à la RSE et au digital ;

- un bilan annuel des formations, afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d’heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

Lors de l’examen de toute candidature au mandat de Directeur Général et au mandat de membre du Conseil, le Comité des nominations s’appuie sur les objectifs définis dans la politique de nomination et de succession adoptée par le Conseil.

En application de cette politique, le Comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au

sein du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit Conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la CASDEN Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation ;
- parcours professionnel ;
- âge ;
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté ;
- représentation géographique équilibrée,
- représentation des différentes publiques,
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations s'attache à s'assurer de la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences, dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La CASDEN Banque Populaire, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code Monétaire et Financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La CASDEN Banque Populaire veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'Administration. Les modules de formation proposés permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur le plan de formation et les outils élaborés par la FNBP.

Le plan de formation traite de thématiques liées aux neuf compétences clés retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et aux transformations du modèle bancaire, impacté par le digital.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par la CASDEN Banque Populaire et les Administrateurs, afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées ;
- le nombre d'heures de formation effectuées ;
- la diversité des formations suivies ;
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la CASDEN Banque Populaire, dans l'intérêt de l'ensemble de ses Sociétaires.

Les 1^{er} et 2 juin 2023, l'ensemble des Administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Lyon, dans le cadre du mythique Parc Olympique lyonnais, pour participer à leur université autour du thème « L'ère des défis, qu'ils soient climatiques, économiques, sociétaux... et sportifs ».

| RISQUE SECONDAIRE | VIE COOPÉRATIVE |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des Administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe. |

L'ANIMATION DU MODÈLE COOPÉRATIF

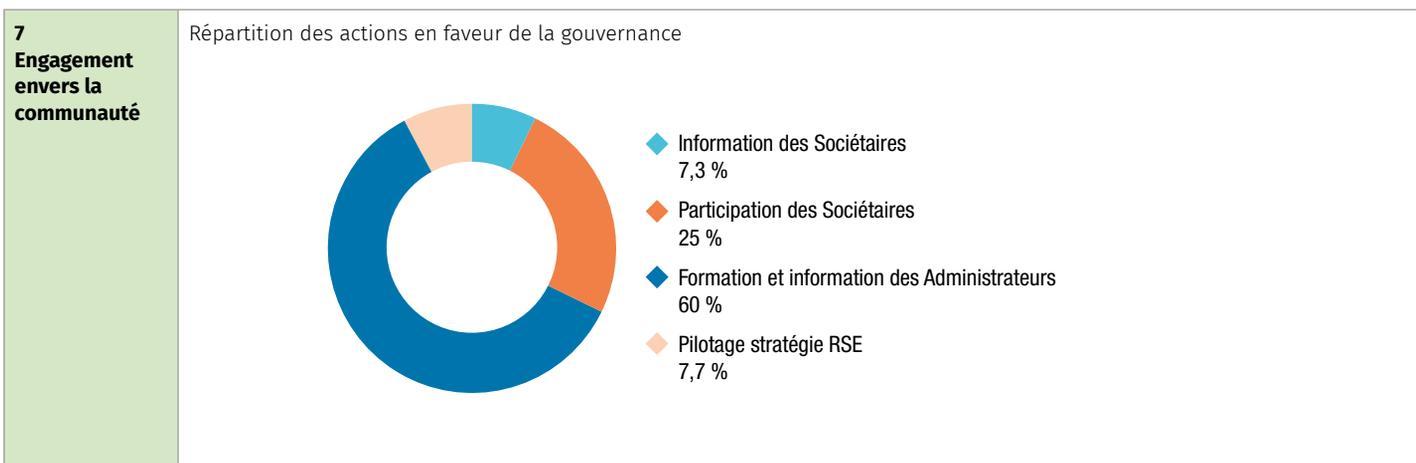
La CASDEN Banque Populaire est une société soumise à la loi portant statut de la coopération. À ce titre, elle applique les règles suivantes :

- une rémunération limitée du capital ;
- l'impartageabilité des réserves ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;

- une gestion démocratique sur le principe : une personne = une voix
- Les Banques Populaires ont défini conjointement, de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance coopérative internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Adhésion volontaire et ouverte à tous | L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination sexuelle, sociale, ethnique, religieuse ou politique. | Nombre de Sociétaires | 2 294 220 | 2 224 087 | 2 125 706 |
| | | Évolution du nombre de Sociétaires (en%) | + 3,15 % | + 4,63 % | + 5,3 % |
| | | Taux de Sociétaires parmi les clients | 84,5 % | 84,2 % | 83,6 % |
| | | Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients (en%) | +0,3 pt | + 0,6 pt | + 0,6 pt |
| | | NPS (Net Promoter Score) clients Sociétaires | 17 | 13 | 10 |
| | | Répartition du Sociétariat | 99,42 % de particuliers 0,58 % de personnes morales | 99,86 % de particuliers 0,14 % de personnes morales | 99,86 % de particuliers 0,14 % de personnes morales |
| 2 Pouvoir démocratique exercé par les membres | Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Une personne, une voix. | Taux de vote à l'Assemblée Générale | 7,20 % | 8,7 % | 6,52 % |
| | | Nombre de membres du Conseil d'Administration | 18 | 18 | 18 |
| | | Nombre de censeurs | 0 | 1 | 2 |
| | | Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration | 90 % | 97 % | 93 % |
| | | Taux de femmes membres du Conseil d'Administration | 50 % | 44,4 % | 44,4 % |
| | | Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration | 15 | 15 | 17 |
| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
| 3 Participation économique des membres | La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. | Valeur de la Part Sociale | 8,5 € | 8,5 € | 8,5 € |
| | | Taux de rémunération de la Part Sociale | 2,85 % | 2,40 % | 1,35 % |
| | | Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire | 212,42 € | 215,25 € | 215 € |
| | | Redistribution des bénéfices | 15,51% | 33,96 % | 11,57% |
| | | Concentration du capital | 10,97% des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire | 8,34% des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire | 8,13% des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire |
| 4 Autonomie et indépendance | La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. | | | | |
| 5 Éducation, formation et information | La CASDEN Banque Populaire veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. | Pourcentage d'Administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en%) | 84 % | 89 % | 95 % |
| | | Nombre moyen d'heures de formation par Administrateur | 11,12 h | 14,2 h | 17,1 h |

| | |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6 Coopération entre les coopératives | Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil supérieur de la coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire sur son territoire. |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



ANIMATION DU SOCIÉTARIAT

Les 2,3 millions de Sociétaires de CASDEN Banque Populaire constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2023, 7,20% des Sociétaires se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire s'est tenue au siège. Un système de retranscription audio et vidéo de l'Assemblée Générale était disponible.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de Délégués volontaires et militants, en activité ou à la retraite, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Ils représentent la banque auprès de ses parties prenantes : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique et les Banques Populaires. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire, ils sont

entourés d'un réseau de Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative. Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants lors de manifestations locales et régionales.

Ces événements aident les Correspondants à se rencontrer et à échanger, mais également à être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et, plus généralement, sur l'environnement économique et social. Les Sociétaires disposent de canaux d'information leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. En complément de son site Internet (Casden.fr), la CASDEN Banque Populaire propose le magazine en ligne CASDEN Mag, une newsletter mensuelle envoyée aux Sociétaires.

| | |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RISQUE SECONDAIRE | RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS |
| Description du risque | Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres, avec une vision à court, moyen et long terme. |

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés au directeur général, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du Directeur Général.

Voir le chapitre sur le Comité des rémunérations page 18.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

ÉLABORATION ET ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CASDEN Banque Populaire.

| NOS RESSOURCES | | |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| THÉMATIQUE | INDICATEUR | PRÉCISIONS |
| Nos Sociétaires | 2,3 millions de Sociétaires | Sociétaires particuliers et personnes morales au 31 décembre |
| | 230 Délégués | Nombre de Délégués au 31 décembre |
| | 9 675 Correspondants | Nombre de Correspondants au 31 décembre |
| | 18 Administrateurs | Nombre d'Administrateurs au 31 décembre |
| | 0 censeur | Nombre de Censeurs au 31 décembre |
| Notre capital humain | 594 collaborateurs au siège et en Délégations | Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social" |
| | 91 indice égalité femmes-hommes | Bilan social |
| | 6,57% d'emplois de personnes handicapées | Bilan social |
| Notre capital financier | 2,3 Md€ de capitaux propres | Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) au 31 décembre |
| | 488 M€ de Parts Sociales | Stock de Parts Sociales dont dispose l'entreprise au 31 décembre |
| | 1,7 Md€ de réserves impartageables | Stock de réserves impartageables dont dispose l'entreprise au 31 décembre |
| | 29,5% ratio de solvabilité | Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. |
| Notre présence sur le territoire | 108 délégations réparties sur toute le territoire national (métropole et outre-mer) 1 siège social, bâtiment HQE Effinergie+ | 100% de Délégations physiques Pas de Délégation virtuelle |
| Nos ressources environnementales | 2,3 M de kWh | Consommation d'électricité au siège et en Délégations au 31 décembre |
| | 5 914 m ³ | Consommation d'eau au siège et en Délégations au 31 décembre |

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

| THÉMATIQUE | INDICATEUR | PRÉCISIONS |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour nos Sociétaires | 13,8 M€ d'intérêts aux Parts Sociales | Il s'agit des intérêts versés aux Parts Sociales au bénéfice des Sociétaires, et non du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année précédente. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée N-1. |
| | 75 M€ de mises en réserve | Montant de mise en réserve + affectation en report à nouveau au 31 décembre |
| | 10,2 Md€ d'encours auprès de nos Sociétaires pour financer leurs projets de consommation et leurs projets immobiliers | Montant des encours des crédits consommation et des crédits immobiliers au 31 décembre |
| | 73 Md€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties | Montant des encours de caution au 31 décembre |
| Pour nos fournisseurs | 51 M€ d'achats | Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité |
| Pour l'État, les collectivités et autres organismes | 29,3 M€ d'impôts | Impôt sur les sociétés, Impôts fonciers, impôts locaux, contribution économique territoriale, contribution sociale de solidarité des sociétés, droits d'enregistrement, CVAE, taxe vignette |
| Pour nos talents | 51,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences | Indicateur : 2.1.1.1 Masse salariale annuelle globale (en milliers d'euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales. |
| | 175 recrutements en CDD, CDI et alternants | Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE |
| Pour la société civile | 2,5 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénat, partenariats non commerciaux) | Fondations, mécénat, et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux) |
| Pour l'environnement | 20 M€ d'investissements green (encours) | Montant de financement de la transition énergétique : investissements green (encours) |
| | 70,3 M€ de financement de projets des Sociétaires (production) | Montant de financement de la transition énergétique : financement des projets des Sociétaires - Éco PTZ + PREVair + AUTOVair (production) |

CHOIX DES INDICATEURS

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes et organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂

En 2023, les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du bilan carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'Ademe et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'Ademe pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets, les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du bilan carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'autre carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la

loi du 11 février 2016 , relative à la lutte contre le changement climatique, n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, compte tenu de notre activité de service ;
- la politique associée à la thématique obligatoire des droits de l'homme : compte tenu de l'activité de CASDEN Banque Populaire, il n'y a pas d'actions spécifiques en faveur des droits de l'homme ;

En 2023 la CASDEN Banque Populaire n'a pas mené d'actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

DISPONIBILITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant cinq ans : www.casden.fr

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Garanties.